# MON COMMERÇANT M'EMBALLE DURABLEMENT

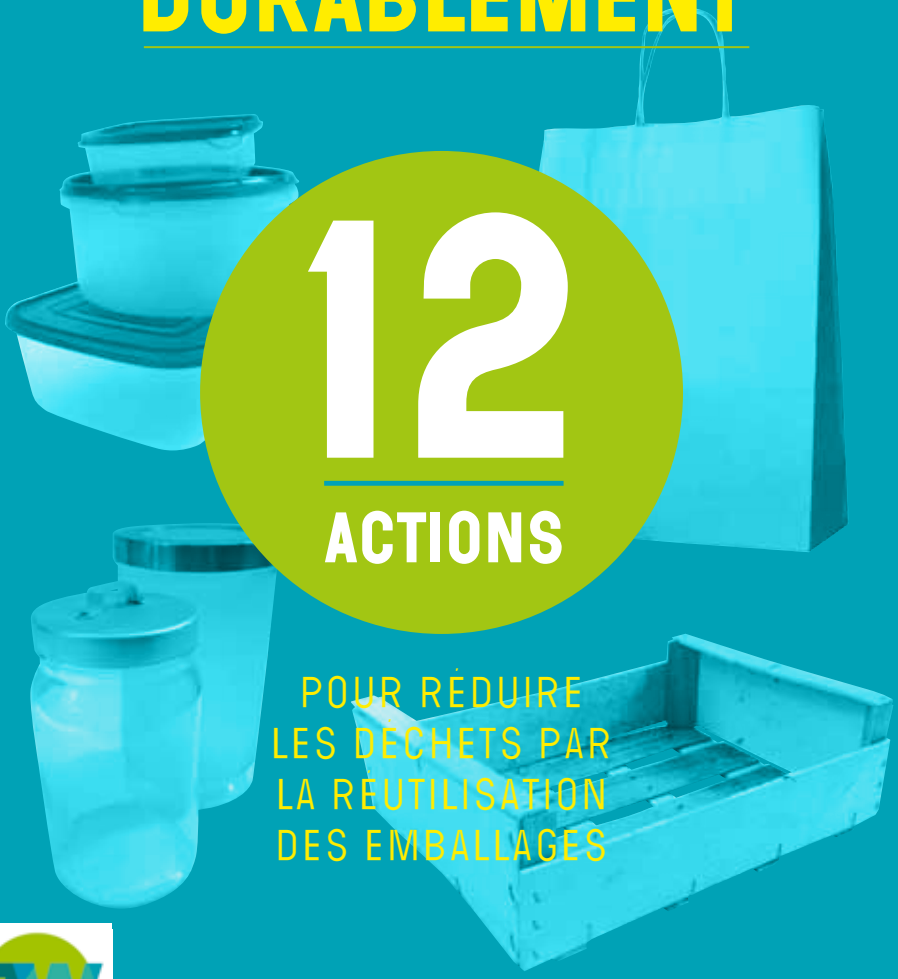

## 12 ACTIONS

POUR RÉDUIRE LES DÉCHETS PAR LA RÉUTILISATION DES EMBALLAGES

ZEROWASTE FRANCE

www.zerowastefrance.org

# 12 PROPOSITIONS POUR RÉDUIRE LES DÉCHETS D'EMBALLAGES

**Comment utiliser ce livret ?** ..... p.3
**Quelles actions pour quels types de commerce ?** ..... p.3
**Réduire les déchets d'emballages : contexte et enjeux** ..... p.4
**Mon commerçant m'emballe durablement : un élément de réponse** ..... p.5
**Les emballages dans la restauration à emporter et le commerce alimentaire spécialisé** ..... p.6

## ➜ HALTE AU TOUT-JETABLE

1. **Je ne distribue pas automatiquement les sacs, couverts ou serviettes** ..... p.7
   *Le sac plastique, c'est pas automatique !*
2. **J'informe ma clientèle pour la sensibiliser** ..... p.8
   *Communiquer pour faciliter le changement des habitudes*
3. **Je donne un coup de pouce aux clients qui s'engagent** ..... p.9
   *Réduire les déchets, pour que tout le monde y gagne*

## ➜ LA CONSIGNE EN PRATIQUE

4. **Je mets en place une consigne de boîtes, bocaux ou bouteilles** ..... p.10
   *Je signe pour la consigne !*
5. **J'applique la consigne sur des objets peu encombrants** ..... p.11
   *Problème de place ? Voici d'autres idées de consigne*
6. **Je propose des sacs ou des cabas réutilisables** ..... p.12
   *Le service qui fidélise*

## ➜ AUTOUR DE LA VENTE EN VRAC

7. **J'accepte les contenants personnels** ..... p.13
   *Sacs ou boîtes, vos emballages réutilisables sont les bienvenus !*
8. **Je pratique la vente directe au cabas** ..... p.14
   *Pain, fruits et légumes : direct dans le cabas !*
9. **J'incite à la réutilisation des sachets de vente en vrac** ..... p.15
   *Un sac peut être utilisé plusieurs fois*

## ➜ ET LES EMBALLAGES DE MES FOURNISSEURS ?

10. **Je réclame des emballages consignés (palettes, caisses, cartons)** ..... p.16
    *Economies et gains de place à la clé*
11. **Je signale les emballages superflus** ..... p.17
    *Stop au suremballage !*
12. **Je mets à disposition des clients les cageots, cartons, etc.** ..... p.18
    *Deux utilisations valent mieux qu'une !*

**Questions-réponses sur la réutilisation des emballages** ..... p.19
**Restons en contact** ..... p.21
**Soutenez l'action de Zero Waste France** ..... p.22
**Pour aller plus loin** ..... p.23

# COMMENT UTILISER CE LIVRET ?

**Une boîte à outils élaborée avec et pour les commerçants...**
Les propositions contenues dans ce livret ont été élaborées avec et pour les commerçants de proximité du secteur alimentaire, et plus particulièrement ceux pratiquant la vente à emporter.
Vous pouvez trouver dans les pages finales du livret (p.19 et suivantes) des indications supplémentaires, des pistes de recherche et des contacts utiles pour la mise en place de ces actions.

**... que vos contributions peuvent enrichir et améliorer**
Ces propositions peuvent bien sûr être encore enrichies : pour cela nous vous invitons à nous faire part de vos remarques, idées et retours d'expérience. La version numérique de ces fiches pourra ainsi être révisée et améliorée au fil du temps.

**Témoignez de votre participation !**
Pour valoriser votre effort de réduction des déchets et contribuer à la sensibilisation du grand public, n'hésitez pas à nous informer de la mise en place d'une ou plusieurs actions dans votre commerce. Nous invitons les commerçants et les clients des commerces engagés à rendre leur engagement visible sur notre site.

→ **POUR NOUS CONTACTER**
**contact@zerowastefrance.org - 01 55 78 28 60**
**Zero Waste France - 18, boulevard Barbès - 75 018 Paris**
**ou coupon contact page 21**

# QUELLES ACTIONS POUR QUELS TYPES DE COMMERCES ?

La plupart des actions proposées dans ce livret sont adaptables et transposables à différents secteurs d'activité. Certaines d'entre elles cependant se prêtent particulièrement à certains types de commerces. Voici nos suggestions :

**Boulangeries-pâtisseries et sandwicheries**
→ ACTIONS 1, 5, 6 ET 8

**Traiteurs**
→ ACTIONS 3, 4, 6 ET 7

**Alimentation générale (petites surfaces, épiceries et magasins « bio »)**
→ ACTIONS 6, 8, 9, 11 ET 12

**Pâtes, soupes à emporter**
→ ACTIONS 1, 3, 4, 5 ET 7

**Primeurs**
→ ACTIONS 6, 8, 9 ET 12

# RÉDUIRE LES DÉCHETS D'EMBALLAGES : CONTEXTE ET ENJEUX

## CONTEXTE

Pratique et peu coûteux, l'emballage jetable a remplacé pour les produits alimentaires tous les récipients autrefois réutilisables, et du même coup les systèmes de consigne. Cette solution du jetable, présentée comme « idéale » pour nos modes de consommation actuels et notre restauration nomade a un bilan environnemental lourd. Près de 5 millions de tonnes d'emballages ménagers sont mises sur le marché chaque année en France, occasionnant une consommation de ressources naturelles très importante et des déchets en quantité.
La réutilisation est pourtant considérée comme une priorité dans le cadre de la réduction des déchets à la source, tant au niveau européen qu'au niveau national. Localement, les initiatives se multiplient afin d'encourager citoyens et commerçants à réduire leur production de déchets en privilégiant le durable au jetable.

## LES EMBALLAGES ET NOTRE ENVIRONNEMENT

La fabrication des millions d'emballages utilisés chaque année entraîne la consommation d'une quantité énorme de matières premières et d'énergie, pour une durée d'utilisation souvent très réduite. Une fois séparés du produit qu'ils protègent, les emballages jetables, qu'ils soient recyclables ou non, deviennent des déchets que la collectivité doit prendre en charge. Un ménage français jette ainsi en moyenne dix emballages par jour. Les déchets d'emballages entrent pour près de 30 % en poids et 50 % en volume dans la quantité totale des ordures ménagères. Une partie seulement est recyclée et les taux de recyclage varient fortement selon les matériaux, de 80 % pour le verre à 22 % seulement pour le plastique. Le reste est brûlé ou enfoui avec les autres ordures ménagères résiduelles, occasionnant diverses pollutions et rejets de gaz à effet de serre.

## ➜ DÉFINITION ET FONCTIONS DE L'EMBALLAGE

**Emballages ménagers :** toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente et dont les détenteurs finaux sont les ménages.

### À QUOI SERT UN EMBALLAGE ?

La fonction première de l'emballage est de **protéger le produit** durant son transport et son stockage. En tant que **support de communication**, l'emballage permet aussi de transmettre au client des informations sur le produit et de le lui faire acheter.

**Le rôle de l'emballage est étroitement lié au choix du mode de distribution des produits**, alimentaires notamment. Si l'emballage est roi dans les rayons des hypermarchés, les circuits courts ou le commerce de proximité peuvent lui faire une place plus conforme à ses fonctions d'origine. Les liens étant plus directs entre producteurs, commerçants et consommateurs, l'information utilise d'autres canaux.

# MON COMMERÇANT M'EMBALLE DURABLEMENT : UN ÉLÉMENT DE RÉPONSE

## LA RÉDUCTION, UN MOUVEMENT EN MARCHE

Les Français sont cependant de plus en plus nombreux à ne plus supporter l'omniprésence des emballages dans leur quotidien : selon une étude menée par Eco-Emballages en 2013, 65% des Français déclarent qu'il devrait y avoir « beaucoup moins » d'emballages et 44% estiment que l'« on pourrait s'en passer ». La tarification incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères se déploie progressivement en France et devrait être de plus en plus source de motivation pour la réduction des déchets d'emballages par les ménages. En tarification incitative, chaque foyer paie en fonction de la quantité de déchets qu'il jette. Autrement dit, chacun a tout intérêt à réduire et à mieux trier ses déchets.

## LE PROJET

Initié par Zero Waste France dans le 11e arrondissement de Paris et déjà déployé sur plusieurs autres territoires, l'opération « Mon commerçant m'emballe durablement » vise à développer l'utilisation d'emballages réutilisables et la réintroduction de la consigne dans le commerce alimentaire de proximité. Il propose pour cela un modèle d'action original et reproductible sur d'autres territoires, permettant de créer une dynamique de changement à l'échelle locale.
Les 12 propositions d'actions présentées dans ce livret ont été élaborées à partir d'une enquête auprès de commerçants ayant déjà expérimenté des solutions de réutilisation des emballages.

### → QUI SOMMES-NOUS ?

VERS UNE SOCIÉTÉ ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE

**Zero Waste France (anciennement Cniid) est une association agréée pour la protection de l'environnement, créée en 1997. Spécialiste de la problématique des déchets ménagers, Zero Waste France mène campagne en faveur de la réduction à la source des déchets (en quantité et en toxicité) et pour une valorisation matière (compostage, recyclage) la plus importante possible afin d'éviter l'incinération et la mise en décharge.**

# LES EMBALLAGES DANS LA RESTAURATION À EMPORTER ET LE COMMERCE ALIMENTAIRE SPÉCIALISÉ

➜ 215 000 tonnes de sacs de caisse et d'emballages de produits conditionnés en magasins (pain, charcuterie, fromage…) sont mises sur le marché chaque année en France, à destination notamment des commerces alimentaires spécialisés.

Les Français prennent presque 17 % de leurs repas à l'extérieur de leur domicile, et se tournent donc régulièrement vers les commerces de proximité proposant de la vente à emporter.
**Le développement de la vente à emporter dans les commerces alimentaires spécialisés de proximité a fait apparaître de nouveaux gisements de déchets :** sacs et sachets plastiques ou en papier, serviettes et couverts jetables, boîtes et barquettes.
**Il existe des alternatives durables à ces emballages ou produits jetables et en majorité non recyclables**. Fort de plus de 100 000 commerces en France, le secteur alimentaire spécialisé peut donc être le terrain d'une réduction massive des déchets ménagers.

## UNE SOLUTION DURABLE : LA RÉUTILISATION DES EMBALLAGES

Même s'il est recyclé, **le coût environnemental et financier d'un emballage est loin d'être négligeable**, car le processus de production est toujours consommateur de ressources naturelles.
**La seule solution viable à long terme consiste à allonger la durée de vie des produits, à passer du jetable au réutilisable**.
Pour les emballages, cela signifie par exemple la réintroduction de systèmes de consigne. Largement répandue en France jusque dans les années 60, la consigne consiste à conditionner les produits dans des emballages réutilisables contre paiement d'une somme forfaitaire restituée au client lorsqu'il rapporte l'emballage. Organisée le plus localement possible pour éviter le transport des emballages sur de longues distances, la consigne permet de réels bénéfices environnementaux et contribue à créer un lien entre les commerçants et leur clientèle.

## ➜ SACS PLASTIQUES JETABLES

En France, 1,7 milliards de sacs plastiques à usage unique sont distribués chaque année, malgré la diminution de l'usage en grandes surfaces.

Pour toute l'Europe ce sont près de 100 milliards de sacs mis sur le marché tous les ans, alors qu'un sac peut mettre jusqu'à 450 ans pour se désagréger. Les sacs plastiques sont pour la plupart incinérés, lorsqu'ils ne finissent pas dans la nature et notamment dans les océans, libérant des substances toxiques et des pertubateurs endocriniens.

Un sac plastique jetable, même s'il est compostable ou biodégradable, représente un gaspillage de ressources naturelles et pourrait être remplacé par son équivalent réutilisable.

ACTION 1

# JE NE DISTRIBUE PAS AUTOMATIQUEMENT DE SACS, COUVERTS OU SERVIETTES

➜ LE SAC PLASTIQUE, C'EST PAS AUTOMATIQUE !

## LE PRINCIPE

Le fait de poser cette question simple : **« Avez-vous besoin d'un sac plastique ? »** attire l'attention des clients sur la présence de ce sac qu'ils ne remarquent plus. Cela peut les amener progressivement à changer leurs habitudes : **garder sur eux un sac réutilisable ou conserver au bureau des couverts réutilisables**. Cette action est applicable à tous les produits ou objets jetables distribués pour accompagner le repas : couverts, serviettes, dosettes de sauce, de sel ou de sucre (l'assaisonnement peut être ajouté sur place, au goût du client).

## LE +

Un sac plastique blanc classique coûtant entre 1 et 5 centimes et un kit couvert jusqu'à 0,5 €, **chaque unité non distribuée est une petite économie !** Sur une année, votre budget emballage peut être considérablement réduit.

## MISE EN ŒUVRE

Cette action ne nécessite aucun investissement matériel, mais pour porter ses fruits, **elle doit être accompagnée d'une communication verbale vis-à-vis de votre clientèle, doublée éventuellement d'un affichage expliquant votre démarche**. Bien expliquée, votre initiative peut faire boule de neige : une entreprise voisine de votre commerce peut par exemple investir dans des couverts ou de la vaisselle réutilisable pour les mettre à la disposition de ses salariés.

## RETOUR D'EXPÉRIENCE

**La gérante de la boulangerie Toska, situé dans le 20e arrondissement de Paris, dans un quartier très animé et dense, témoigne :**

**“Lorsque j'ai arrêté la distribution systématique des sacs plastique, mes clients ont d'abord été surpris. Je leur ai simplement expliqué qu'il était nécessaire de diminuer mes déchets et de faire un geste pour l'environnement. Ils ont finalement changé d'habitude, car ce qui leur importe, c'est d'acheter du bon pain et non un sac.”**

➜ VOIR AUSSI LES ACTIONS N° 2, 6 ET 8

ACTION 2

# J'INFORME MA CLIENTÈLE POUR LA SENSIBILISER

→ COMMUNIQUER POUR FACILITER LE CHANGEMENT DES HABITUDES

## LE PRINCIPE

Vos clients n'ont pas toujours conscience de la quantité d'emballages jetables qu'ils utilisent, ni du prix de ces emballages. Leur montrer les efforts réalisés dans votre commerce pour réduire la quantité de déchets permet de les sensibiliser et de **les associer à votre démarche de diminution de l'impact environnemental de votre activité**.

## LE +

En communiquant auprès de votre clientèle, vous montrez l'exemple et vous affirmez une position en faveur de la protection de l'environnement qui **vous valorise vis-à-vis d'une population de plus en plus sensible aux enjeux environnementaux**.

## MISE EN ŒUVRE

La sensibilisation peut se faire via différents canaux, dont l'affichage. En informant sur la consommation de produits jetables dans votre magasin, par un message du type **« Ici nous distribuons 200 sacs jetables par jour, aidez-nous à réduire ce nombre ! »**, vous pouvez faire réagir et impliquer votre clientèle.
Vous pouvez aussi **rappeler, en quelques mots, l'impact des emballages jetables sur l'environnement**, ou encore le fait qu'ils représentent une part non négligeable du prix des produits en vente.

→ VOIR AUSSI L'ACTION N° 11 ET LES PAGES 5 ET 6

ACTION 3

# JE DONNE UN COUP DE POUCE AUX CLIENTS QUI S'ENGAGENT

→ RÉDUIRE LES DÉCHETS, POUR QUE TOUT LE MONDE Y GAGNE

## LE PRINCIPE

Pour inciter vos clients à utiliser des sacs et emballages réutilisables, vous pouvez leur faire bénéficier d'une partie des **économies réalisées en distribuant moins d'emballages jetables**.

## LE +

Avantagés commercialement et impliqués dans votre démarche de protection de l'environnement, **vos clients sont fortement fidélisés**.

## MISE EN ŒUVRE

Voici quelques exemples de systèmes d'incitation à la réutilisation et de fidélisation :

› Un dessert gratuit pour 10 sacs en papier réutilisables rapportés

› Réduction de 20 centimes (le coût de la barquette) si le client apporte son propre contenant

› Echange gratuit du sac réutilisable personnalisé aux couleurs du magasin

› Système de carte de fidélité offrant une réduction ou un produit gratuit pour 10 passages « zéro déchet » (= sans distribution de sacs jetables, de serviettes ou de kits couverts).

→ VOIR AUSSI LES ACTIONS N° 7 ET 12

ACTION 4

# JE METS EN PLACE UNE CONSIGNE POUR LES BOÎTES OU BOUTEILLES

➜ JE SIGNE POUR LA CONSIGNE !

## LE PRINCIPE

La consigne consiste à **proposer vos produits habituels dans des emballages réutilisables** (boîtes, bocaux ou bouteilles conçus à cette fin) pour lesquels vos clients paient une somme forfaitaire qui leur est restituée lorsqu'ils rapportent l'emballage vide.

## LE +

Pour certains types d'emballages (boîtes pour salades par exemple), la version réutilisable coûte à peine plus cher que la version jetable. **L'investissement de départ est donc réduit** et les économies importantes.

## MISE EN ŒUVRE

Dans un premier temps vous pouvez continuer à proposer à vos clients les deux types d'emballages et mettre en place un système d'incitation (voir fiche n°3) pour **les encourager progressivement à adopter la consigne**.
Les procédures de lavage et de contrôle des emballages consignés doivent être clairement définies à la mise en place du système, mais ne nécessitent pas toujours un investissement supplémentaire ou une organisation nouvelle.

## RETOUR D'EXPÉRIENCE

**Christelle, gérante de la boulangerie «le Festival du Goût» à Marsilly en Charente-Maritime pratique la vente en vrac de tous ses produits et ingrédients via un système de consigne : "La consigne n'a pas été difficile à mettre en place car nous possédions déjà une plonge. Les économies sont substantielles."**

➜ VOIR AUSSI LES ACTIONS N° 5 ET 10

ACTION 5

# J'APPLIQUE LA CONSIGNE SUR DES OBJETS PEU ENCOMBRANTS

→ PROBLÈME DE PLACE ?
VOICI D'AUTRES IDÉES DE CONSIGNE

## LE PRINCIPE

La mise en place d'une consigne des emballages alimentaires principaux (boîtes, bocaux, bouteilles) peut être rendue difficile par le manque de place dans les locaux du commerce.
Dans les petits espaces, on peut malgré tout **innover en proposant une consigne sur des objets moins encombrants comme les couverts ou les sacs en papier**.

## LE +

La consigne de couverts peut vous permettre de **réaliser de substantielles économies sur votre budget d'achats de kits couverts jetables** : l'investissement de départ est modéré et le lavage des couverts ne nécessite pas d'installation supplémentaire (voir ci-contre).
Un système de consigne permet également de fidéliser votre clientèle.

## MISE EN ŒUVRE

Pour les emballages ou objets consignés destinés à un contact alimentaire (les couverts par exemple), le lavage doit suivre une procédure rigoureuse, qui peut être la même que celle appliquée pour les ustensiles de cuisine utilisés quotidiennement dans votre commerce.

## RETOUR D'EXPÉRIENCE

**Tous les plats à emporter du restaurant Boco (Paris, 1er) sont conditionnés dans des bocaux en verre consignés. Pourquoi ce choix ?**
**"Les bocaux sont jolis, efficaces et écologiques, et permettent de bien conserver les aliments. La majorité de nos clients réagissent d'ailleurs favorablement à ce système."**

→ VOIR AUSSI LES ACTIONS N° 1 ET 10

# ACTION 6 JE PROPOSE DES SACS OU DES CABAS RÉUTILISABLES

➜ LE SERVICE QUI FIDÉLISE

## LE PRINCIPE

**Les sacs réutilisables, éventuellement personnalisés à l'effigie du commerce, peuvent être vendus, offerts ou prêtés contre caution**, tout au long de l'année ou dans le cadre d'une opération commerciale.

## LE +

En proposant des sacs réutilisables, vous pouvez **diminuer, voire arrêter la distribution de sacs jetables** dans votre commerce.
La personnalisation des sacs permet aussi de fidéliser votre clientèle et de faire connaître votre enseigne.

## MISE EN ŒUVRE

L'achat de sacs réutilisables peut facilement être **mutualisé entre les commerçants d'un même quartier**. N'hésitez pas à discuter au sein de votre association de commerçants ou avec votre correspondant à la mairie des possibles aides financières à solliciter pour ce type d'opération.
Le coût à l'unité d'un sac réutilisable varie entre 0,19€ et 1,53 € pour des cabas en plastique et entre 1,27 € et 5,56€ pour des sacs en coton bio. La personnalisation des sacs peut être offerte par le fournisseur.

## RETOUR D'EXPÉRIENCE

**La droguerie Gattafoni, située à Cernay, en Alsace, a offert des sacs réutilisables à tous ses clients en fin d'année :**
**"Nous avons commencé à mettre en place des actions de sensibilisation il y a 25 ans, mais depuis quelques années, nous observons que les clients sont plus ouverts et plus volontaires face à des gestes durables".**
**L'opération a bénéficié du soutien de la Chambre de Commerce et d'une association de commerçants.**

➜ VOIR AUSSI LES ACTIONS N° 1 ET 8

ACTION 7

# J'ACCEPTE LES CONTENANTS PERSONNELS

→ SACS OU BOÎTES, VOS EMBALLAGES RÉUTILISABLES SONT LES BIENVENUS !

## LE PRINCIPE

**Les clients viennent avec leurs propres contenants** (boîtes, tasses, bols, thermos, etc.). Vous les servez directement, au lieu de leur fournir un emballage jetable.

## LE +

Au-delà des économies réalisées sur vos dépenses d'emballages, cette action vous permet de **fidéliser une clientèle de proximité**.

## EN PRATIQUE

Pour avertir votre clientèle de votre démarche, **vous pouvez choisir une communication visuelle, par affichage, doublée d'une communication verbale en direction de votre clientèle d'habitués**. N'oubliez pas, si vous proposez une réduction ou un autre avantage commercial obtenu au bout d'un certain nombre de passages, de le faire savoir !

Pour respecter l'obligation de traçabilité de votre produit en l'absence d'emballage à l'effigie de votre commerce, **assurez-vous de remettre au client son ticket de caisse**.

## RETOUR D'EXPÉRIENCE

**La pizzeria Pizza e Fichi (Paris, 11e) accepte les contenants personnels apportés par ses clients.**
**Chiara, co-gérante :**
**“Nous n'avons pas initié ce système : ce sont nos clients qui sont venus avec leurs boîtes et nous ont demandé si nous pouvions y mettre leur part de pizza. Cela évite, pour nos habitués, de jeter plusieurs boîtes en carton jetables par semaine !”**

→ VOIR AUSSI L'ACTION N° 4 ET LES PAGES 5, 6, 19 ET 20

ACTION 8

# JE PRATIQUE LA VENTE DIRECTE AU CABAS

➜ PAIN, FRUITS ET LÉGUMES : DIRECT DANS LE CABAS !

## LE PRINCIPE

**De nombreux produits peuvent être vendus sans emballage et placés directement dans le sac, cabas ou caddie de votre client**. C'est le cas des fruits et légumes peu fragiles ou destinés à l'épluchage (bananes, pommes de terre, courgettes, pommes, poireaux, etc.) mais aussi du pain, s'il est placé dans un sac réservé à cet usage.

## LE +

Les sachets plastiques destinés à l'emballage des fruits et légumes sont souvent très fins et ne peuvent être réutilisés à la maison. Il est donc d'autant plus important de les réduire ! Pour le pain, l'utilisation d'un sac à pain réutilisable en coton permet d'améliorer la conservation.

## EN PRATIQUE

Pour faciliter la pesée des fruits et légumes en l'absence de sachet en papier ou en plastique, **il suffit d'utiliser un panier ou un bac en plastique et de tarer la balance pour ne peser que leur contenu**.

➜ VOIR AUSSI LES ACTIONS N° 6 ET 12

ACTION 9

# J'INCITE À LA RÉUTILISATION DES SACHETS DE VENTE EN VRAC

→ UN SAC PEUT ÊTRE UTILISÉ PLUSIEURS FOIS

## LE PRINCIPE

**Il s'agit d'inciter les clients à réutiliser les sacs en papier ou en plastique utilisés pour la vente en vrac des fruits et légumes** qui sont souvent peu abîmés après leur première utilisation. **Les sacs en tissu léger ou nylon réutilisables** sont une alternative encore plus intéressante, qui peut être suggérée aux clients et/ou proposée à la vente.

## LE +

**Vous réduisez votre budget emballages** et l'impact de cette action en termes de réduction des déchets est très important.

## MISE EN ŒUVRE

Cette pratique est courante dans de nombreux magasins d'alimentation biologique. **Les clients viennent régulièrement avec leurs sachets déjà utilisés** ou avec leurs propres sacs réutilisables.

## TÉMOIGNAGE

**Anne Catherine Bley, gérante du Bar à soupes situé dans le 11e arrondissement de Paris, expérimente depuis plusieurs années des actions de réutilisation :**

**"J'offre un dessert lorsqu'un client me ramène 10 sacs. Cette action fonctionne très bien car mes sacs en papier sont très solides ; environ 3 clients sur 5 se prennent au jeu. Ce geste simple permet une fidélisation des clients."**

→ VOIR AUSSI LES ACTIONS N° 8 ET 12

ACTION 10

# JE RÉCLAME DES EMBALLAGES CONSIGNÉS (CAISSES, PALETTES, CARTONS)

➜ ECONOMIES ET GAIN DE PLACE À LA CLÉ

## LE PRINCIPE

Un commerce alimentaire reçoit quotidiennement de très grandes quantités d'emballages jetables de la part de ses fournisseurs. **Une partie de ces emballages, utilisés pour le transport, peut être consignée pour réutilisation (palettes, caisses, cartons, fûts, bouteilles)**.
Dans le secteur agro-alimentaire, **une caisse ou une palette en plastique peut être utilisée entre 50 et 70 fois pendant sa durée de vie** (environ 10 ans). Il est donc utile d'exprimer à vos fournisseurs votre souhait d'utiliser des emballages de transport réutilisables !

## LE +

Pour le fournisseur, la réutilisation des emballages de transport peut représenter une économie importante, une fois l'investissement de départ amorti. De votre côté, **cela signifie moins d'emballages à traiter, donc un gain de temps, de place et des économies sur votre facture d'enlèvement des déchets.**

## MISE EN ŒUVRE

L'Ademe a organisé en 2010 une journée technique nationale sur la réutilisation des emballages industriels. **Les actes de cette journée, disponibles sur le site internet de l'Ademe, peuvent être d'une grande utilité à vos fournisseurs pour organiser leur circuit de réutilisation de leurs emballages de transport** (palettes, bacs, caisses, etc.).

*NB :* Plusieurs sociétés spécialisées proposent des solutions de location et gestion de parc d'emballages réutilisables, basées sur la standardisation de l'emballage, la vente en vrac ou en grands contenants.

➜ VOIR L'ACTION N° 4 ET LES PAGES 19 ET 20

# ACTION 11 JE SIGNALE LES EMBALLAGES SUPERFLUS

➜ STOP AU SUREMBALLAGE !

## LE PRINCIPE

**En orientant vos achats vers les produits les moins emballés et en signalant les produits suremballés à vos fournisseurs**, vous agissez à la source du problème. Au delà de la réglementation, ce sont en effet les acheteurs qui peuvent amener les producteurs à abandonner le suremballage.

## LE +

Cette action permet d'avoir une **très grosse diminution d'emballage à la source, à court terme dans le choix de vos achats et à long terme dans la modification des pratiques de vos fournisseurs** : votre retour, vos avis leur permettent de s'améliorer.
Les informations sur les évolutions des souhaits et besoins de la clientèle et des distributeurs sont précieuses pour les fournisseurs. La réduction des déchets est un enjeu d'autant plus important pour les consommateurs que de plus en plus de communes s'appuient sur une tarification incitative : le prix de l'enlèvement des déchets se fait en partie en fonction du poids ou du volume des poubelles.

## MISE EN ŒUVRE

Dès que vous repérez un produit suremballé, faites remonter l'information auprès de votre interlocuteur commercial, qu'il s'agisse d'un fournisseur ou d'un grossiste.

## RETOUR D'EXPÉRIENCE

**Cédric Pellicer, responsable adjoint du magasin le Retour à la terre (réseau Biocoop, Paris), veille et limite la commande de produits suremballés auprès des fournisseurs :**
**"Nos employés, et même nos clients, nous signalent les produits suremballés. Nous avons encore beaucoup de choses à faire en ce qui concerne les emballages jetables. Il faut travailler davantage avec les fournisseurs".**

➜ VOIR LES ACTIONS N° 1 ET 2

ACTION 12

# JE METS À DISPOSITION DES CLIENTS LES CAGEOTS, CARTONS, ETC.

➜ DEUX UTILISATIONS VALENT MIEUX QU'UNE !

## LE PRINCIPE

**La mise à disposition des emballages ayant servi à protéger et emballer des produits (cagettes, caisses, cartons) à proximité de la caisse du magasin permet une deuxième utilisation**, par les clients, de ces emballages, qui pourront ensuite être recyclés.

## LE +

La mise à disposition des cartons et cagettes vous permet de réduire ou de supprimer la distribution de sacs plastiques.
**En rendant un service à vos clients, vous vous débarrassez aussi d'emballages encombrants et gagnez de la place**.

## RETOUR D'EXPÉRIENCE

**Le responsable de la Maison POS (Paris, 11e) explique sa démarche :**
**“ Trop de cagettes en bois vides partent à la poubelle ; nous les réutilisons auprès de nos clients qui s'en servent pour porter leurs courses. Ensuite, certains les utilisent comme outils de stockage. ”**

➜ VOIR LES ACTIONS N° 6 ET 8

# LA RÉUTILISATION EN PRATIQUE

## QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE RECYCLAGE ET LA RÉUTILISATION ?

Le recyclage consiste à réintroduire la matière d'un produit en fin de vie dans le cycle de production d'un nouveau produit. Il permet d'économiser de la matière première et de l'énergie, tout en réduisant la quantité de déchets à traiter. Cependant, le recyclage n'est pas sans impact sur l'environnement puisque la fabrication des produits recyclés consomme tout de même des ressources naturelles.
La réutilisation est une pratique qui permet de réduire les déchets à la source, car un emballage réutilisable remplace plusieurs emballages jetables. L'utilisation d'une gourde évite par exemple de produire et jeter de nombreuses bouteilles d'eau en plastique qui, même si elles sont recyclées, auront entrainé une consommation d'eau, d'énergie et de produits chimiques pour une durée de vie très courte.

## QU'EST-CE QU'UN EMBALLAGE RÉUTILISABLE ?

Pour qu'un emballage soit considéré comme réutilisable, il faut qu'il ait été conçu à cet effet, c'est-à-dire pour supporter plusieurs cycles d'utilisation et de lavage et qu'il s'inscrive dans un circuit de réutilisation organisé. Les emballages en plastique jetables ne doivent par exemple pas être réutilisés car ils sont susceptibles en se détériorant de libérer certaines substances toxiques entrant dans leur composition.
Les fournisseurs sont tenus de garantir par écrit la conformité des emballages qu'ils mettent sur le marché à la norme européenne NE 13429, qui définit les conditions de conception et d'utilisation des emballages réutilisables.

## COMBIEN DE FOIS UNE BOUTEILLE OU UN BOCAL CONSIGNÉS PEUVENT-ILS ÊTRE UTILISÉS ?

Le nombre de rotation de chaque emballage n'est pas fixe. Il dépend des caractéristiques de l'emballage (indications données par le fournisseur) et des conditions d'utilisation et de lavage.
Au-delà de l'évaluation du nombre d'utilisations en amont, il est très important de veiller à la vérification du bon état de l'emballage avant chaque réutilisation (voir ci-dessous).

## QUI PEUT M'AIDER À METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS ?

La réduction à la source des déchets fait partie des objectifs fixés par l'Union Européenne et le Grenelle de l'environnement. Les collectivités ont l'obligation de mettre en place des programmes locaux de prévention des déchets. Elles peuvent dans ce cadre accorder des aides aux commerçants qui mettraient en place des actions concourant à faire diminuer la quantité de déchets ménagers produits sur le territoire. Les chambres des métiers et de l'artisanat ou les associations de commerçants peuvent par ailleurs être intéressées par des actions communes (ex. distribution de sacs réutilisables, opérations de sensibilisation, ...).
Enfin, la délégation de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) de votre région peut également vous conseiller et vous orienter vers des dispositifs d'aide locaux.

# RÉUTILISATION, HYGIÈNE ET RÉGLEMENTATION

## JE SOUHAITE METTRE EN PLACE UN SYSTÈME DE CONSIGNE. QUELLES PROCÉDURES DOIS-JE INSTAURER ?

Pour être en conformité avec la réglementation, il vous faut détailler toutes vos procédures de lavage (voir ci-dessous), de vérification et de reconditionnement. Ces deux dernières étapes doivent permettre de garantir qu'aucun emballage en mauvais état ne sera réutilisé.

## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS À RESPECTER EN MATIÈRE DE LAVAGE DES EMBALLAGES CONSIGNÉS ?

Dans le cadre d'un système de consigne, c'est le commerçant qui est responsable de l'état de propreté des bouteilles, bocaux ou boîtes réutilisés. Même s'il demande à ses clients de les lui rapporter propres, il doit procéder à un lavage suivant une procédure rigoureuse et préférablement écrite. Celle-ci peut être la même que celle déjà utilisée pour le nettoyage des ustensiles de cuisine et ne nécessite donc pas toujours d'investissement supplémentaire en nouveau matériel. Pour plus de détails sur les exigences propres à chaque filière, vous pouvez vous référer aux guides de bonnes pratiques d'hygiène validés en France par l'agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) ou vous former à l'application des principes de la démarche « HACCP » visant à prévenir les risques sanitaires.

## À QUELLES CONDITIONS PUIS-JE SERVIR UN CLIENT DANS SON PROPRE CONTENANT ?

Si le contenant utilisé est la propriété du client, ce dernier est responsable de son lavage, et cette pratique ne relève donc pas de la juridiction des autorités de contrôle sanitaire.

Vous devez par contre refuser de servir le client si l'emballage est souillé ou non conçu pour la réutilisation (ex. une barquette en plastique fin). Pour garantir la traçabilité de vos produits s'ils sont placés dans un contenant qui vous est fourni par le client, assurez-vous de lui remettre son ticket de caisse.

# APPARAÎTRE SUR LE SITE

**Vous vous engagez dans une démarche de réduction des déchets** via l'opération « Mon commerçant m'emballe durablement » et vous souhaitez être référencé sur la carte des acteurs durables ? Rendez-vous sur le site de l'association **www.zerowastefrance.org/fr/nos-actions-campagnes-projets**

# RESTONS EN CONTACT

**Zero Waste France a pour mission première de fournir à tous une information indépendante** et de rendre plus clairs les enjeux environnementaux, sanitaires et économiques liés à la gestion des déchets.

Découvrez des articles, publications et propositions sur le site internet : **www.zerowastefrance.org. N'hésitez pas faire part de vos témoignages et idées** sur le thème de la réutilisation des emballages ainsi que vos remarques sur les propositions contenues dans ce livret.

→ **CONTACT**

**Zero Waste France**
**18, boulevard Barbès - 75 018 Paris**
**contact@zerowastefrance.org**

# COUPON DE CONTACT

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tel. : ..... Email : .....

❒ **Je souhaite recevoir la newsletter mensuelle de Zero Waste France**

❒ **Je souhaite recevoir des informations par email sur l'actualité de l'opération « Mon commerçant m'emballe durablement »**

# SOUTENEZ L'ACTION DE ZERO WASTE FRANCE

**Relais de la vigilance citoyenne,**
Zero Waste France est aussi une force de proposition qui va à la rencontre des citoyens, des acteurs économiques et des élus pour faire connaître les moyens de prévention des déchets et les modes de gestion les plus écologiques.

**Grâce à ses adhérents et donateurs,**
Zero Waste France est une association indépendante des pouvoirs publics et des industriels, ce qui lui permet de jouer un rôle de contre-pouvoir indispensable dans le monde complexe et opaque de la gestion des déchets.

## POUR PRÉSERVER SON INDÉPENDANCE, L'ASSOCIATION A BESOIN DE VOTRE SOUTIEN.

**PENSEZ À COMPLÉTER VOS COORDONNÉES AU DOS.**

### JE FAIS UN DON PONCTUEL À ZERO WASTE FRANCE

Montant libre : .....€

### J'ADHÈRE À ZERO WASTE FRANCE PAR CHÈQUE

❒ Montant suggéré : 60 € (soit 20€ après réduction fiscale)

❒ Montant libre : .....€

### J'ADHÈRE À L'ASSOCIATION PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le soutien mensuel par prélèvement automatique est un acte engagé, il permet à Zero Waste France d'assurer son travail dans la durée et donne une voix supplémentaire pour porter nos messages aux décideurs.

**Je verse un soutien mensuel de :**

❒ Montant suggéré : 10 €/mois (soit 3,33€ après réduction fiscale)

❒ Montant libre : .....€/mois

Ce montant sera prélevé le 5 de chaque mois. Je peux à tout moment et sans frais contacter Zero Waste France pour suspendre, modifier ou arrêter mon prélèvement automatique.

**MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA - Zero Waste France - Identifiant créancier : FR28ZZZ435715**
**Référence unique de mandat (ne pas remplir) :**

**COORDONNÉES BANCAIRES :**

Type de paiement : récurrent

BIC : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

IBAN : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|

**RÉDUCTION FISCALE :** 66% de vos dons à l'association Zero Waste France sont déductibles des impôts dans la limite de 20% de vos revenus imposables.

Signé le : __ /__ /____ à .....

Signature (obligatoire) :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Zero Waste France à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Zero Waste France. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

# POUR ALLER PLUS LOIN

## RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- **Directive européenne n° 94/62/CE du 20 décembre 1994** relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- **Règlement européen n° 852/2004 du 29 avril 2004** relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (le « Paquet hygiène »)
- **Règlement n°1935/2004 CE du 27 octobre 2004** relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- **Norme EN 13429** relative aux emballages réutilisables, disponible auprès de l'Afnor (http://afnor.org)
- **Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie** (www.ademe.fr) : informations sur les déchets produits en France, ressources pour les entreprises, études sur la réutilisation (rubrique Médiathèque)
- **Agence nationale de sécurité sanitaire** (www.anses.fr) : informations et avis sur l'hygiène alimentaire et les risques biologiques, les matériaux destinés au contact alimentaire
- **Codex Alimentarius** (www.codexalimentarius.net) : ressources de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur l'hygiène alimentaire et les principes HACCP

## INITIATIVES IMPLIQUANT DES COMMERÇANTS POUR LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

- **Plus d'idées, moins de déchets dans le Coglais** – Association la Passiflore (http://la.passiflore.free.fr/)
- **Opération Commerce engagé** – Association Ecoscience Provence et SIVED (http://www.commerce-engage.com/)
- **Opération commerce éco-citoyen** – Chambre de commerce et d'industrie du Nord-Pas de Calais (www.nordpasdecalais.cci.fr)

---

Ce livret a été conçu et réalisé par **Zero Waste France**, dans le cadre du projet **« Mon commerçant m'emballe durablement »**, lauréat en 2011 d'une bourse de la Fondation pour la Nature et l'Homme. Zero Waste France remercie l'association Ecoscience Provence pour son soutien et ses conseils.

*Sauf mention contraire, les textes et photos de ce livret sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Paternité – Pas d'Utilisation Commerciale – Partage à l'Identique 2.0 France. (http://creativecommons.org)*

*Direction de la publication* **Flore Berlingen**
*Rédaction* **Flore Berlingen** et **Pauline Imbault**
*Graphisme et illustration* **Atelier des grands pêchers**

*2015 – 2e édition*

Pratique et peu coûteux, l'emballage jetable a remplacé pour les produits alimentaires tous les récipients autrefois réutilisables. Cette option « idéale » pour nos modes de consommation actuels et notre restauration nomade a un bilan environnemental lourd.

Le projet **« Mon commerçant m'emballe durablement »** vise à **développer l'utilisation d'emballages réutilisables dans le commerce alimentaire de proximité**.

À partir d'une enquête auprès de commerçants ayant déjà expérimenté des solutions de réutilisation des emballages, **12 propositions d'actions** ont été retenues. Rassemblées dans ce livret, elles font l'objet de fiches comprenant **conseils pratiques et retours d'expérience**.

L'opération, initiée en 2011 dans le 11e arrondissement de Paris, est menée par Zero Waste France, association nationale de protection de l'environnement spécialiste de la question des déchets ménagers. « Mon commerçant m'emballe durablement » a pour vocation de **créer une dynamique de changement** à l'échelle locale et d'être reproduite, adaptée ou enrichie par sa transposition dans d'autres territoires.

**Association Zero Waste France**
18, boulevard Barbès - 75 018 Paris - Tél. : 01 55 78 28 60